

---

Arrêté n° 2023-DAJA- *56*

**Le Président du Conseil départemental**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-41 du 7 juillet 2023 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2022-DAJA-059 du 21 octobre 2022, accordant délégation de signature à Madame Julie Smith, modifié par l'arrêté n°2023-DAJA-001 du 5 janvier 2023, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est accordée à **Madame Julie Smith**, Directrice générale adjointe, responsable du Pôle Ressources Humaines et Systèmes d'Information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- engagements supérieurs à 215 000 € hors taxes.

Il n'y a pas lieu d'appliquer le plafond de 215 000 € hors taxes pour les engagements relatifs aux salaires, rémunérations et charges des personnels du Département, ainsi que pour les titres de restauration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie Smith, Directrice générale adjointe, responsable du Pôle Ressources Humaines et Systèmes d'Information, délégation de signature est accordée à **Madame Elisabeth Voisin**, adjointe à la Directrice générale adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions,

correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

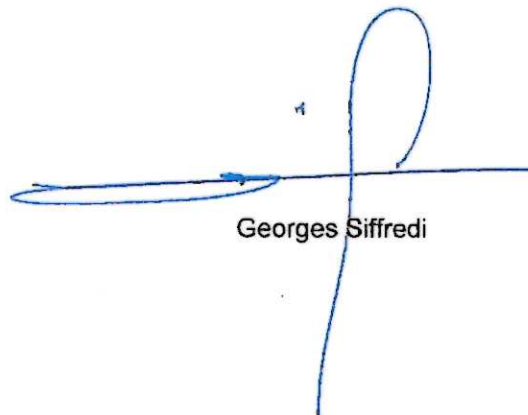
- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- engagements supérieurs à 215 000 € hors taxes.

Il n'y a pas lieu d'appliquer le plafond de 215 000 € hors taxes pour les engagements relatifs aux salaires, rémunérations et charges des personnels du Département, ainsi que pour les titres de restauration.

**ARTICLE 2 :** Les délégations de signature consenties à certains agents de chaque direction et service du Pôle Ressources Humaines et Systèmes d'Information procèdent d'arrêtés distincts correspondant aux services suivants :

- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Direction de l'Environnement Social du Travail ;
- la Direction des Systèmes d'Information.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.*



Pour Ampliation  
Le Chef du service des Affaires Juridiques  
Nicolas Aurières